

**DECISION DU PRESIDENT
de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

N°49-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

OBJET : Avenant 1 au marché relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue du 4 septembre et rue Jean Moulin (Commune de St Bonnet près Riom)

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, l'article L. 2194-1,

Vu la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président :

- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point précédent dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et 15% pour les marchés de travaux,

Vu le marché relatif à la mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue du 4 septembre et rue Jean Moulin (Commune de St Bonnet près Riom) attribué à l'entreprise RENON (63530 - Volvic) pour un montant de 209 133,00€ HT,

Considérant que des modifications sont nécessaires,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Article 1 :

Décide d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT						MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
209 133,00€	Sans objet	PRIX NOUVEAUX : La dépose de branchements qui, après investigation, comporte des fibres ciments. La quantité de branchement impose de réaliser les travaux en sous-section 3 et donc de déposer un plan de retrait.						+31 275,00€ + 14.95%
		N°	Désignation	Unité	Quantité	P.U.HT	Total HT	
		1.6	Plan de retrait	FFT	1	1 780,00 €	1 780,00 €	
		1.2	Base vie chantier spécifique amiante	FFT	1	3 600,00 €	3 600,00 €	
		1.3	Analyse amiante réglementaire	FFT	1	4 450,00 €	4 450,00 €	
1.4	Traitement des déchets	FFT	1	2 000,00 €	2 000,00 €			

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20240312-DC49-24-CC
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

		1.8	Dépose branchements amiante ciment	ml	54	210,00 €	11 340,00 €
		1.1.3. 2	Sondage pour recherche de positionnement de réseaux	u	11	380,00 €	4 180,00 €
		1.1.3. 3	Plus value pour sondage effectué à l'excavatrice aspiratrice	u	11	140,00 €	1 540,00 €
		1.2.7. 1	Raccordement sur conduite existante	u	11	150,00 €	1 650,00 €
		1.10	Provision pour branchements amiante supplémentaires	ml	3,5	210,00 €	735,00 €
<p>Une prolongation de délai de 7 semaines est nécessaire en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des travaux supplémentaires résultant de la présence d'amiante - d'une adaptation du planning en raison de la nécessité de mener conjointement les travaux de réseaux et de voirie (portés par la commune) 							

Article 2 :


La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Madame la Sous-Préfète,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché

Fait à Riom, le 12 mars 2024,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Le Président,

 Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
 063-200070753-20240312-DC49-24-CC
 Date de télétransmission : 21/03/2024
 Date de réception préfecture : 21/03/2024